



Date d'envoi de la convocation : 26 juillet 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} du mois d'août à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT.
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY.
Mme Thiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents : 1 M. Olivier BACCIALONE.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01082018-01 : Approbation de la charte du Parc naturel régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile". Les cinq missions des PNR sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

L'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Si la vocation et les orientations contenues dans la charte peuvent permettre de valoriser le territoire du Médoc à l'horizon des quinze prochaines années, certaines dispositions de la charte apparaissent néanmoins limitatives en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, deux orientations figurant pourtant au sein de la charte. En limitant significativement les possibilités d'implanter des équipements de production d'énergies renouvelables, exploitant notamment l'énergie photovoltaïque, la charte, dans sa rédaction telle que proposée actuellement, prive les communes d'un levier majeur pour engager concrètement la transition énergétique au niveau local et optimiser les ressources fiscales et financières des collectivités dans un contexte de tension budgétaire alors même qu'ils ne menacent pas nécessairement le caractère forestier et l'identité du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

VU la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

VU la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

VU les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

VU la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 24 juillet 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'approuver la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes).

ARTICLE 2

DECIDE de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

 **Le Maire**
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

